

**PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du 13 décembre 2022 à 20H00**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard DELILLE, maire.

Présents : BRIOLLAND Etienne, DELILLE Gérard, DUCRUY Ghyslaine, FOLENS Dany, FROGER Philippe, GABUET Christine, GEORGES Laetitia, GOMES Mélissa, LAIGNELET Chantal, LEGRAND Samuel, SZYNKIER Brigitte,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme VERGRIETTE Pascale ayant donné pouvoir à M. Philippe FROGER  
M. RACOT Stéphane ayant donné pouvoir à M. Gérard CAMUS  
M. TROTTIER Fabrice ayant donné pouvoir à Mme Chantal LAIGNELET

Nombre de conseillers :	En exercice : 19
	Présents : 16
	Votants : 19

Date de convocation : 08/12/2022

Secrétaire de séance : Mme GOMES Mélissa

Ordre du jour :

- 1) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CLECT – Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021
- 2) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CLECT – Reversement IFER
- 3) TRAVAUX – Eclairage leds – Demande de subvention DETR
- 4) TRAVAUX – Chaufferie – Demande de subvention Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et SDEY
- 5) CONSEIL MUNICIPAL – Nomination référent égalité
- 6) BIBLIOTHEQUE – Charte des collections
- 7) RESSOURCES HUMAINES – Création de poste surveillant cantine
- 8) RESSOURCES HUMAINES – Suppression de postes devenus sans objet
- 9) DIVERS – Tarif travaux de busage par les services techniques

**Point sur les travaux**

**Communications du Maire**

**Questions diverses**

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Chantal LAIGNELET déplore que les observations de Monsieur le Maire concernant l'intervention de Madame Pascale VERGRIETE sur les délais de consultations des entreprises du dossier Chaufferie, n'aient pas été notifiées sur le Procès-Verbal.

Monsieur le Maire répond que sa demande de modification est bien prise en compte et sera ajoutée en ces termes au document : « Monsieur le Maire répond que des modifications seront apportées au document ».

## 1 ) RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017-2021

Monsieur le Maire explique que « l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**De prendre acte** du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021, joint à la présente délibération.

## **2) Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT**

### **✓ IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

### **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

### **✓ Procédure de validation**

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

### 3) ECLAIRAGE LEDS - demande de subvention DETR

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'améliorer la qualité de son éclairage public et de réaliser des économies de consommation électrique.

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel ci-dessous et notamment la participation du SDEY à hauteur de 60% du projet,

CONSIDERANT la possibilité d'inscrire ce projet dans le cadre de l'appel à projet 2023 de la DETR et notamment son axe B – Environnement, transition énergétique et écologique

	Coût estimé	SDEY 60%	DETR 20%	Charbuy 20%
travaux	392 780,79 €	235 668,47 €	78 556,16 €	78 556,16 €
étude foot	5 277,24 €	3 166,34 €		2 110,90 €
<b>Total</b>	<b>398 058,03 €</b>	<b>317 390,97 €</b>		<b>80 667,06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de l'Yonne une subvention DETR pour un montant de 78 556.16€ correspondant à 20% du montant HT du projet.

### 4) CHAUFFERIE BIOMASSE - Demande de subvention

Vu la délibération 21-012 de mars 2021 et considérant la nécessité de réévaluer le montant des travaux,

CONSIDERANT que les bâtiments municipaux (écoles, mairie, garderie et micro-crèche, gymnase, bibliothèque, cantine) dépendent actuellement de plusieurs systèmes de chauffage indépendants au fioul ou au gaz, anciens, peu efficaces et très énergivores. L'objectif de ce projet est d'installer au sein du parc du Rosaire, à proximité des ateliers municipaux, une chaufferie centrale biomasse (chauffage par plaquettes de bois) avec création d'un réseau de chaleur primaire reliant l'ensemble des bâtiments précités (de la chaufferie jusqu'à 4 sous-stations). Le projet comprend également l'aménagement du réseau de chaleur secondaire.

Les objectifs sont une amélioration qualitative des systèmes de chauffage, une diminution des frais de fonctionnement et un impact environnemental amélioré (diminution notable des émissions, approvisionnement en matière première sur un circuit local...).

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un maître d'œuvre qualifié sur ces questions techniques,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de bénéficier de subventions publiques pour financer et mener à bien cette opération,

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération qui peut se résumer de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**SOLLICITER** pour cette opération (travaux et maîtrise d'œuvre) le concours financier du SDEY pour un montant de 40 000€ et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour un montant de 30 000€.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

	Coût estimé	ADEME	Région	DETR	SDEY	Com Agglo	Charbuy
Etude de faisabilité	10 584,00 €	7 408,80 €					139 803,20 €
Chaufferie + Maitrise O	560 316,00 €		390 368,00 €		40 000,00 €	30 000€	
Réseau secondaire	61 316,00 €			24 636,00 €			
<b>Total</b>	<b>632 216,00 €</b>	<b>7 408,80 €</b>	<b>390 368,00 €</b>	<b>24 636,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>139 803.20€</b>

**5) Participation à l'action Elu Rural Relais de l'Egalité et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.(e).s Rural.(e).s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
  
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** Mme Brigitte MAUNOURY comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal. Mme Chantal LAIGNELET est désignée comme suppléante.

## **6) BIBLIOTHEQUE – Charte des collections**

Le Maire et Madame Chantal LAIGNELET rappellent les différentes conditions de la charte proposées par la Bibliothèque Départementale de l'Yonne et le Conseil Départemental, permettant de fixer le développement de la collection de la Bibliothèque.

CONSIDERANT la volonté de la Commune de fixer la politique documentaire de la bibliothèque et de déterminer les principes de constitution et de développement des collections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**VALIDER** le projet de Charte des collections pour une durée de 5 ans (2023-2028).

## **7) Création d'un emploi permanent de surveillant périscolaire – adjoint d'animation territorial**

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,

- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la hausse des effectifs périscolaires sur le temps méridien et la nécessité d'encadrer les enfants dans le respect des préconisations de la CAF.

Dans ce cadre, le *Maire* propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation territorial à temps partiel de 8.5/35<sup>e</sup> uniquement sur les périodes scolaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation *territorial* relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448, indice majoré 393, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de surveillant périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable périscolaire et extrascolaire

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation territorial, à *temps non complet de 8.5/35<sup>e</sup> sur les périodes scolaires* de catégorie C.

#### **Article 2 :**



De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 28/11/2022

Grade : Adjoint territorial d'animation territorial

### **Article 3**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

Des résultats professionnels de l'agent, Des résultats collectifs du service.

### **Article 4**

D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### **Article 5 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Article 6 :**

Que Monsieur le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8) RESSOURCES HUMAINES – Suppression de poste**

Madame Laetitia GEORGES explique au Conseil Municipal qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs du personnel, en fonction des avancements de grade. et qu'il faut ainsi fermer des postes qui n'ont plus lieu d'être.

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial

VU l'avis du Comité technique en date du 8 septembre 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et de procéder à la suppression des postes non pourvus ci-après :

- Assistant d'enseignement artistique 4.5/35<sup>e</sup>
- Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe 35/35<sup>e</sup>
- Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe 31.5/35<sup>e</sup>
- ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe 35/35<sup>e</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

**SUPPRIMER** les postes indiqués et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## 9) TARIFS TRAVAUX DE BUSAGE - Impasse de la Chaineau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs appliqués à des travaux de busage, réalisés par les services techniques municipaux pour des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, **de fixer** de la manière suivante les tarifs des prestations réalisées :

M. BOUVET Noël : Impasse de la Chaineau : travaux de busage : 1 800.00€.

### **POINT SUR LES TRAVAUX :**

**Madame Brigitte MAUNOURY** informe le conseil que deux logements communaux vont se libérer fin décembre 2022. Il y aura un F3 aux jardins du Côteau et une maison rue des Chambraux.

Pour le logement du Jardin du Côteau elle propose de changer les radiateurs électriques car les anciens locataires avaient froid.

Pour la maison rue des Chambraux : le chauffage au gaz coûte très cher : environ 3000 €/an pour le dernier locataire.

Elle demande de prévoir des travaux au niveau du sol. Le prochain locataire propose de faire les travaux si la commune paie les fournitures.

De revoir les contrats de gaz avec les fournisseurs.

**Monsieur le Maire** fait le point sur les décorations de Noël effectuées par les employés communaux.

**Monsieur Samuel LEGRAND** informe le Conseil que le permis de construire concernant la structure sportive (Padel et Squash) de la rue des Prés Verts sera signé en fin de semaine.

**Monsieur le Maire** donne les prochaines dates de manifestations pour le mois de Janvier :

Vœux de la municipalité : jeudi 05 janvier 2023 à 18h30

Prochaine réunion de conseil : 4<sup>ème</sup> semaine de Janvier.

**Madame Christine GABUET** fait part de la situation du Budget Communal qui est en amélioration par rapport à 2021.

**Madame Brigitte SZYNKIER** fait part au Conseil que la 1<sup>ère</sup> tranche du Verger Conservatoire sera lancée en janvier, le fournisseur des arbres ayant eu un problème de personnel avant les vacances. La subvention de la 1<sup>ère</sup> tranche est accordée.

**Monsieur le Maire** parle revient sur la maison de santé. Il doit appeler le Docteur CORAZZA et l'Agence Régionale de Santé pour connaître l'avancement du projet.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur Dany FOLENS** indique que la Commission Sécurité-Incendie du SDIS est passée pour l'école maternelle et l'école de musique. Le rapport est validé pour 5 ans.

**Madame Ghyslaine DUCRUY** demande pourquoi la crèche qui ne travaille pas d'ordinaire le samedi, a fait une réunion avec les parents le samedi, en même temps que les Frimousses.

**Monsieur Etienne BRIOLLAND** lui répond que le spectacle de la crèche était le Jeudi. Et que le samedi, c'était des retrouvailles avec les parents.

**Madame Ghyslaine DUCRUY** demande qu'un suivi soit effectué après un état des lieux au Foyer. Souhaiterait que les portes de la cuisine deviennent des portes battantes, car actuellement le service en salle est très difficile.

**Madame Brigitte MAUNOURY** souhaite qu'un courrier soit adressé à tous les utilisateurs du Foyer, ainsi que le personnel communal, afin que toutes les portes soient bien verrouillées, surtout les portes donnant sur l'extérieur.

**Madame Ghyslaine DUCRUY** demande si la porte du local des poubelles peut être réparée.

**Madame Brigitte MAUNOURY** souhaite qu'un cadenas soit installé sur les portes du meuble de la vaisselle.

**Madame Brigitte SZYNKIER** informe le Conseil Municipal du concert de Claude et Marilou NORAS qui aura lieu le samedi 07 janvier 2023. Demande au conseil municipal si des bénévoles veulent bien les aider à installer la salle.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Sylvain GUEDRA si le Comité des Fêtes aurait des « Mange-debout » afin de les prêter aux chanteurs.

**Monsieur Sylvain GUEDRA** répond dans l'affirmative et qu'il n'y a pas de problème pour leur prêter.

**Monsieur le Maire** propose que CHARBUY LOISIRS ou l'AMITIE CHARBUYSIENNE viennent les aider à organiser le concert.

**Madame Chantal LAIGNELET** indique qu'il n'est pas obligé de mettre une buvette.

**Madame Brigitte SZYNKIER** propose que les employés communaux installent les chaises, si la salle du Foyer n'est pas occupée le vendredi.

**Madame Chantal LAIGNELET** fait part d'un prochain spectacle de Monsieur et Madame MARCEL Guillaume, habitants de Charbuy, durant l'année 2023.

*Départ de Monsieur Jean-Baptiste MILLIERE à 22 heures*

**Madame Brigitte MAUNOURY** propose de créer une maison France Services, afin de mettre en place un plan informatique pour les séniors.

**Madame Laetitia GEORGES** regrette que les spectacles de fin d'année soient à 16h45, car certains parents ne peuvent pas être à l'heure. Les écoles devraient faire leur spectacle au gymnase car la salle informatique est trop petite pour accueillir les enfants et tous les parents.

**Monsieur Gérard CAMUS** informe que la subvention pour les travaux de rafraichissement du Pôle Jeunesse est accordée.

**Monsieur Samuel LEGRAND** déplore que des travaux d'urbanisme ont été faits sans déclaration au préalable et que l'administré est maintenant obligé de démolir. Il demande qu'une communication soit refaite pour avertir les administrés qu'il faut obligatoirement déclarer les travaux, quels qu'ils soient.

**Monsieur Gérard CAMUS** ajoute que tous les travaux sont déclarables, y compris les pompes à chaleur.

**Monsieur Samuel LEGRAND** indique que l'antenne Free n'est pas encore en service.

**Madame Brigitte MAUNOURY** dit qu'il y a des soucis de réseau avec Orange.

**Monsieur Samuel LEGRAND** rappelle l'achat du terrain rue de l'Eglise et les travaux qui ont été fait pour l'élargissement de la rue.

**Madame Christine GABUET** relate la Commission des Finances de la Communauté d'Agglomération qui a eu lieu le lundi 12 décembre 2022. Elle déplore la mauvaise organisation : elle a été prévenue le vendredi après-midi par mail et a reçu les documents le lundi à 14 heures pour la réunion qui avait lieu à 16 heures.

Un nouvel impôt sera créé en 2023 : une taxe de 2% sur les impôts fonciers.

Tous les terrains d'Auxerre-Parcs ont été vendus, mais les travaux d'aménagements sont très onéreux.

Des travaux sont également prévus au Parc nautique, qui se trouve en déficit à cause du Covid.

**Monsieur Etienne BRIOLLAND** demande :

- la vérification du toit de la salle informatique, qui est très dégradé.

-Un nouveau poste d'ATSEM pour la classe de Grande Section de l'école maternelle. Actuellement, il y a un emploi civique qui aide la maîtresse, mais lorsque ce contrat sera terminé, cela deviendra très pénible pour la maîtresse à la prochaine rentrée scolaire de septembre. En effet, actuellement il y a 20 enfants, mais en Septembre la classe passera à 26 enfants, dont plusieurs en difficulté scolaire. La maîtresse passera beaucoup plus de temps avec eux et moins avec les autres enfants.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'est pas d'accord. Il n'est pas possible de mettre un ATSEM par classe.

**Monsieur Etienne BRIOLLAND** poursuit par le cambriolage de l'école maternelle. Il demande si un nouveau vidéoprojecteur peut être acheté en remplacement de celui qui a été volé.

**Monsieur le Maire** répond que les gendarmes et l'assurance s'occupent de l'affaire.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer en Janvier un professionnel des systèmes d'alarmes, afin d'étudier la mise en réseau de tous les bâtiments communaux pour l'équipement informatique et caméras de vidéo-surveillance, via la fibre.

**Monsieur Sylvain GUEDRA** propose de surveiller les alentours de l'école maternelle grâce à une caméra branchée sur la WIFI de l'école maternelle.

**Monsieur Etienne BRIOLLAND** rappelle les manifestations des écoles maternelle et primaire du vendredi 13 décembre 2022. Les spectacles étaient bien et il y a eu un mini marché de Noël à l'école primaire.

Rappelle le loto de l'école primaire qui se tiendra le dimanche 12 mars 2023.

**Madame Chantal LAIGNELET** demande si le foyer peut être insonorisé.

**Monsieur Gérard CAMUS** répond que ce sera peut-être pour 2024.

Fin de la séance à 22h35.